



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE EN NOUVELLE-CALEDONIE***

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCATP) - Pièce 2**

Fourniture et livraison de trois véhicules neufs banalisés
au profit des services de la direction territoriale de la Police nationale
de Nouvelle-Calédonie.

N° SGAP988/CPF/2021/2230

Le présent document comporte 08 pages numérotées de 01 à 08.

SOMMAIRE

1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 – Pouvoir adjudicateur

1.2 – Personne en charge de l'exécution du marché

1.3 – Services compétents pour renseignements d'ordre administratifs techniques

1.4 – Modalités de paiement

2 – CADRE DU MARCHÉ

2.1 – Objet du marché

2.2 – Procédure

2.3 – Durée du marché

3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

4 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES VEHICULES

5 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

5.1 – Unité monétaire

5.2 – Forme et contenu des prix

5.3 – Actualisation des prix

5.4 – Modalités de paiement

5.4.1 – Facturation

5.4.2 – Délai global de paiement

6 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHÉ

6.1 – Unité monétaire

6.2 – Forme et contenu des prix

6.3 – Actualisation des prix

6.4 – Modalités de paiement

6.5 – Facturation

6.6 – Délai global de paiement

7 – PENALITÉS

7.1 – Pénalités pour retard

7.2 – Pénalités pour non-conformité de la prestation

7.3 – Modalités de mise en œuvre

8 – LITIGES

9 – LANGUE

10 – RÉSILIATION DU MARCHÉ

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de trois véhicules neufs banalisés au profit des services de la direction de la police nationale de Nouvelle-Calédonie.

Pouvoir adjudicateur

Ministère de l'Intérieur

Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie (SGAP)

09 bis rue de la République, 98800 NOUMEA

BP C5 - 98 844 NOUMEA CEDEX

Personne signataire du marché

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

Date et heure limite de remise des offres :

Mardi 2 novembre 2021 à 12h (heure locale)

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie, administration de l'Etat immatriculée sous le numéro unique d'identification RIDET 0 128 819.002 dont le siège est situé 9 bis rue de la République – centre-ville Nouméa.

1.2 Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

Monsieur le chef du secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie.

1.3 Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique ou administratif peuvent être obtenus

Les personnes habilitées à donner des renseignements administratifs et techniques sont :

Mme Anne-Laure Gautier et M. Dominique Cahma sgap988-achat@interieur.gouv.fr

1.4 Modalités de paiement

Le comptable assignataire des paiements est la direction des finances publiques en Nouvelle-Calédonie.

2. CADRE DU MARCHE

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de trois véhicules neufs banalisés au profit des services de la direction territoriale de la Police nationale de Nouvelle-Calédonie.

Les clauses du présent contrat sont régies par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes ou de services, en vigueur lors de la consultation, soit l'arrêté du 30 mars 2021 portant extension en Nouvelle-Calédonie de textes relatifs à la commande publique.

Ces documents sont téléchargeables gratuitement sur les sites www.marchespublicspme.com ou www.marche-public.fr

2.2 Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

2.3 Durée du marché

Le marché débute à compter de la notification du marché et sera exécuté sous la forme d'un bon de commande émis avant le 30 novembre 2021.

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

La direction territoriale de la police nationale souhaite acquérir 3 véhicules de segment et caractéristiques techniques identiques.

En l'absence de prestation distincte, le présent marché n'est pas alloti.

	<i>Segment</i>	<i>Quantité commandée</i>
Véhicule hybride	SUV 4x2	3

En application de l'article 4-1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes ou de services, les documents contractuels constitutifs du marché sont, par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement du titulaire (ATTR1) ;
- l'offre technique et financière (BPU) ;
- le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCTAP) dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du SGAP, fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales ;
- le cahier des clauses techniques générales ;
- les précisions ou réserves formulées par l'administration lors de la notification de la retenue de l'offre qui devront être acceptées ou levées par le titulaire.

A noter, le CCAG-FSC étant réputé connu par les opérateurs économiques, il n'est pas matériellement joint au dossier de consultation.

Le présent marché, constitué des documents contractuels définis ci-dessus, exprime l'intégralité des obligations des parties.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES VEHICULES

Le soumissionnaire présentera une offre à laquelle il joindra un dossier technique complet sur chaque type de véhicule, permettant d'apprécier la réalité des caractéristiques et spécifications exigées par le présent C.C.A.T.P.

❖ Véhicules hybrides (non rechargeable) : SUV 4x2 BVA

Puissance DIN	> 120 CH
Type boîte de vitesse	Automatique
Carburant	Hybride non rechargeable
Capacité du coffre	> 400L
Portes	5 portes
Nombre de places assises	5 places
Couleur	Blanches et grises

Équipements des véhicules

Les véhicules achetés par le SGAP dans le cadre du présent marché doivent présenter les équipements obligatoires mentionnés ci-dessous :

Équipements obligatoires
Pavillon tôle (pose de gyrophare magnétique)
Autoradio CD
Bluetooth
Verrouillage centralisé des portes
Télécommande d'ouverture centralisée des portes
Plafonnier
Climatisation manuelle ou régulée
Vitres teintées arrière
Essuie-glace lunette arrière
Galette de secours ou dispositif de réparation
Tapis caoutchouc bac AV et AR
Boîte de vitesses à 5 ou 6 rapports
Lève-vitres avant électrique
Direction assistée
Boîte à gants fermée
Antiblocage de roues (ABS)
Anti-démarrage par transpondeur / clé / électronique
Rétroviseurs extérieurs réglables de l'intérieur
Airbag conducteur et passager avant
Réservoir verrouillé avec mention du carburant à utiliser

S'agissant du pré-câblage radio des véhicules, les modalités d'installation ainsi que les frais y afférents seront à la charge du SGAP.

5. PRIX ET MODALITE DE REGLEMENT

5.1 Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est le Franc Pacifique.

5.2 Forme et contenu des prix

Le présent marché est traité à prix unitaire.

Les prix sont détaillés dans le BPU (bordereau des prix unitaires).

Les prix de règlement de chaque commande sont déterminés en affectant aux quantités commandées, les prix unitaires décrits aux tarifs du bordereau des prix unitaires.

Tous les prix sont exprimés hors taxe et toutes taxes comprises et hors redevance carte grise.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les fournitures ainsi que tous les frais afférents aux prestations prévues dans le présent marché. Ils s'entendent livraison incluse.

5.3. Actualisation des prix

Les prix sont fermes et « non actualisables ni révisables ».

5.4. Modalités de paiement

5.4.1 Facturation

Les factures seront établies pour chaque lot et envoyées de façon **dématérialisée**.

La dématérialisation présente de nombreux avantages pour les entreprises :

- Financier : le paiement est plus rapide et moins cher qu'une facture papier ;
- Gestion : la réduction des risques d'erreur ;
- Archivage : l'optimisation des espaces de stockage.

Les entreprises sont ainsi invitées à consulter le site <https://chorus-pro.gouv.fr> pour la création de leur compte, le dépôt et le suivi de leurs factures.

La facture comporte les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- les références du marché : **SGAP988/CPF/2021/2230**,
- les références du bon de commande afférent ;
- le nom du service destinataire ;
- le détail et objet de la facturation ;
- la ou les dates de livraison si elle est connue du titulaire au moment de la facturation ;
- les prix HT, TTC ;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture.

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront refusées par le SGAP.

5.4.2 Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire de l'Etat par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire.

A compter de la date de réception de la facture du titulaire, à condition que les prestations aient été exécutées et acceptées, l'administration dispose d'un délai maximum de trente (30) jours pour en effectuer le paiement conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013, relatif à la lutte contre les retards de paiements dans les contrats de la commande publique.

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu si :

- le titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle mentionnée sur le bon de commande ;
- la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement ;
- le contrôle de la prestation prévue dans le CCATP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

6- CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE

6.1 Correspondants permanents

Le titulaire du marché ainsi que le SGAP désigneront respectivement un correspondant permanent et unique pour le suivi du bon fonctionnement et de la qualité logistique du marché.

Les correspondants du SGAP seront Mme Anne-Laure GAUTIER et Dominique CAHMA

Courriel : sgap988-achat@interieur.gouv.fr

6.2 Modalités de livraison

Le titulaire du marché assurera, à sa charge et sous sa responsabilité, la livraison des fournitures au bureau de la logistique du SGAP, à la caserne Bailly sise au 360 rue Jacques Lékawé, 98800 Nouméa.

Chaque véhicule comprendra à la livraison :

- une notice d'utilisation propre au véhicule concerné ;
- deux clés et
- un carnet d'entretien propre au véhicule concerné.

Les véhicules sont livrés, préparés munis d'une immatriculation définitive (plaque d'immatriculation posée) et pourvus de carburant dans le réservoir, clés en main. Ils doivent être à l'état neuf, en état de marche, conformes à la commande et aux spécifications demandées suivant les types de véhicules.

6.3 Délai de livraison

Le titulaire du marché s'engage sur un délai de livraison des véhicules mentionnés au BPU, qui ne pourra être postérieur au **30 novembre 2021**.

6.4 Livraison – Vérification – Responsabilité

Les vérifications quantitatives et qualitatives des véhicules seront effectuées dans les locaux du bureau de la logistique du SGAP.

La vérification quantitative portera sur le nombre d'éléments. En cas de livraison incomplète, celle-ci devra être complétée dans les 8 jours calendaires suivant le jour de la vérification.

La vérification qualitative portera sur la conformité des fournitures par rapport aux prescriptions techniques stipulées ainsi que la qualité technique apparente des fournitures livrées. En cas de non-conformité des fournitures livrées ou de fournitures défectueuses, celles-ci devront être remplacées dans les 8 jours calendaires suivant le jour de la vérification.

7. PENALITES

Toute infraction à l'une ou l'autre des conditions générales ou particulières spécifiées au CCATP est constatée par un rapport du SGAP et sanctionnée dans le cadre des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes ou de services.

Les pénalités sont décrites à l'article 14 du CCAG/FCS.

7.1 Pénalités de retard

Le titulaire s'engage dans son offre sur des délais de livraison à compter de la notification du marché.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/FCS, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable et sans application d'un quelconque seuil d'exonération, une pénalité forfaitaire pour retard à 10% du montant HT du bon de commande dans le cas d'une livraison partielle, par jour ouvré de retard de livraison.

7.2 Pénalité pour non-conformité des fournitures

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que des fournitures, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent être admises en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnellement à l'importance des imperfections constatées. Cette décision sera notifiée au titulaire à l'issue d'un constat contradictoire mené conjointement par le titulaire et le pouvoir adjudicateur.

7.3 Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, pour fournitures défectueuses, non conformes, manquantes ou pour retard de livraison, les réfections et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures.

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, le SGAP pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution du marché.

8. LITIGES

Les litiges sont réglés à l'amiable entre les parties autant que faire se peut. Dans le cas contraire, le marché conclu ayant caractère de contrat de droit public, le tribunal administratif de Nouméa est seul compétent pour instruire les litiges qui pourraient opposer l'Administration au titulaire. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

9. LANGUE

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français.

Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués. Tous les courriers adressés au SGAP doivent également être rédigés en français.

10. RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.